



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DATEDE n° 2008 – 148 du 25 novembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral en date du 28/02/1994, autorisant la société IDEX ENERGIES à exploiter une chaufferie sise à LEVALLOIS-PERRET, 5 rue Jules Verne**



LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté n°2007-1590 du 24 septembre 2007 relatif à la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Ile - de - France,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 1994 autorisant la société IDEX à exploiter les installations de la chaufferie sise à Levallois-Perret, 5 rue Jules Verne,

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 août 2000,

**Vu** le rapport du 30 mai 2008 de M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées proposant d'interdire le fonctionnement de la chaufferie exploitée par la société IDEX ENERGIES à l'adresse précitée simultanément au gaz et au fioul lourd,

**Vu** ma lettre en date du 11 juin 2008 adressée à la société IDEX ENERGIES et lui enjoignant de prendre toute disposition dans les deux mois à réception dudit courrier afin que sa chaufferie fonctionne soit au gaz, soit au fioul lourd, mais jamais simultanément avec ces deux combustibles,

**Vu** ma lettre du 29 septembre 2008, informant la Société IDEX ENERGIES des propositions formulées par M. l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations et de la faculté qui lui est réservée d'être entendu par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**Vu** l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 14 octobre 2008 ;

**Vu** la lettre du 15 octobre 2008 communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral, tel qu'il a été validé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 14 octobre 2008 ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant dans le délai de quinze jours à compter de la réception du projet d'arrêté ;

**Considérant** que le site de la société IDEX ENERGIES alimente en chauffage la ville de Levallois-Perret, et notamment des logements, des hôpitaux, un centre commercial, la Mairie,

**Considérant** que le mode de fonctionnement de la chaufferie tel que décrit ci-dessus n'est pas acceptable eu égard aux risques d'accidents qu'il engendre,

**Sur** la proposition de madame la Secrétaire Générale par interim de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

## ARRETE

### Article 1 :

**L'ARTICLE I de l'arrêté préfectoral du 28/02/1994 est remplacé par :**

La société IDEX ENERGIES, dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT, 72 avenue Jean-Baptiste Clément, est autorisée à exploiter les installations de la chaufferie sise à LEVALLOIS-PERRET, 5 rue Jules Verne, classables sous les rubriques suivantes :

N° de la nomenclature	Désignation des activités	Activité présente sur le site	Régime de classement
	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167-C et 322-B-4. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, <del>du fioul domestique, du charbon, des</del> fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 20 MW	3 chaudières mixtes Gaz/Fioul lourd : Ch1,2,3 = 11,6+14+22,1=47,7 MW. 1 chaudière gaz : Ch4=23 MW.	
2910/A/1		Soit une puissance thermique totale de 70,7 MW.	<b>Autorisation</b>
1432/2/b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup>	La cuve Fioul Lourd est de 800m <sup>3</sup>	<b>Déclaration</b>

## **Article 2 :**

**L'ARTICLE II de l'arrêté préfectoral du 2/08/2000 est remplacé par :**

L'installation comportera 4 générateurs de puissance au foyer respective :

- HP 1 alimenté au gaz ou au Fioul lourd (11,6 MW),
- HP 2 alimenté au gaz ou au Fioul lourd (14 MW),
- HP 3 alimenté au gaz ou au Fioul lourd (22,1 MW),
- HP 4 alimenté au gaz (23 MW)

Les caractéristiques du combustible gazeux devront permettre de respecter les dispositions prévues par l'arrêté n°2007-1590 du 24 septembre 2007 relatif à la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère et à la réduction des émissions de polluants atmosphériques en Ile - de- France, et correspondre aux caractéristiques préconisées par le constructeur.

**Le fonctionnement de la chaufferie de façon simultanée au gaz et au Fioul Lourd est interdit. Des dispositions techniques facilement vérifiables par l'inspection doivent empêcher ce mode de fonctionnement.**

## **Article 3 :**

La condition 34 de l'ARTICLE IV de l'arrêté préfectoral du 28/02/1994 est supprimée.

## **Article 4 : Délais et voies de recours**

### **Recours contentieux :**

En application de l'article L514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux ans suivant la mise en activité de l'installation (art L 514-6-I-2°).

### **Recours non contentieux :**

Dans le délai de deux mois le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie 92013 Nanterre Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Ecologie, l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP.

En cas de rejet exprès du recours gracieux ou hiérarchique effectué, le demandeur peut former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

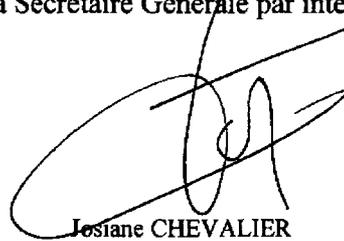
Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de sa date de réception fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant la date de naissance de cette décision implicite.

**Article 5 :**

Madame la Secrétaire Générale par interim de la Préfecture des Hauts-de-Seine, M. le Maire de Levallois-Perret et, Monsieur l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 25 NOV. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par Délégation  
La Secrétaire Générale par interim



Josiane CHEVALIER